

INCORPORATION 270ÈME

EX-PA devenu EGPX



Après avoir saisi l'Académie de Police sur la mise en œuvre de la nouvelle scolarité pour les ex-PA,

UNITÉ SGP POLICE interpelle le DGPN concernant :

- Le Temps de Travail
- La Gestion des Heures Supplémentaires
- L'Indemnité du Travail de Nuit
- La Perte de Congés Payés
- L'Impossibilité d'ouvrir un Compte Epargne Temps



Le respect des droits et des règles d'emploi pour tous, une priorité pour UNITÉ SGP POLICE



www.unitesgppolice.com

UNITÉ SGP POLICE
FSMI-FO

13/09/2023

Bagnolet, le 5 septembre 2023

Monsieur Frédéric VEAUX

Directeur Général de la Police Nationale
Ministère de l'intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08

Monsieur le Directeur Général,

La nouvelle scolarité des gardiens de la paix est mise en œuvre à compter de la 270^{ème} promotion qui est incorporée ce lundi 4 septembre.

Cette dernière marquera par son originalité puisque les policiers adjoints ayant bénéficié de la formation de 4 mois seront exonérés du premier module de formation de Gardien de la Paix. Ils ne seront intégrés qu'au début du mois de janvier 2024 et retrouveront les autres lauréats du concours sans expérience policière pour continuer ce cursus.

Ces policiers adjoints sous le statut d'élèves Gardiens de la paix à l'identique de leurs collègues en école de police, effectueront pendant cette période de 4 mois une formation composée de plusieurs items, que sont les rappels pédagogiques, les T.S.I. ou encore la formation pratique au sein des services de police.

Si cette nouvelle formation initiale a obtenu notre approbation lors d'un précédent CSA, les règles de gestion des élèves gardiens de la paix en période formation, édictée par l'instruction du 22 août 2023 de l'Académie de police ne sont pas sans nous interpellier.

Monsieur le Directeur Général, inutile de vous préciser que la réalité du terrain et le fonctionnement des services ne sont pas celui de la formation.

Temps de travail, période de congés, heures supplémentaires, ou encore indemnité pour travail de nuit, autant de sujets, de règles légales de travail pour un élève Gardien de la paix que l'instruction sur cette nouvelle scolarité met en péril. Pour exemple, les convocations pour ladite incorporation ont été transmises par mail moins de trois semaines avant celle-ci, convocation dans laquelle il lui est demandé d'épuiser ses droits à congés.

Monsieur le Directeur Général, comment un policier adjoint peut-il épuiser ses congés en 3 semaines sans impacter le service ?

Certains collègues n'ayant pas un an d'ancienneté ne pourront même pas ouvrir de CET car les textes ne le permettent pas et vont donc les perdre.

Aussi, je sollicite le respect strict et égalitaire des règles d'emploi des élèves Gardiens de la paix qu'ils soient en structure scolaire ou en période de formation au sein des services et que l'instruction précitée fasse l'objet de corrections en adéquation avec les textes relatifs au temps de travail.

Persuadé que vous comprendrez le bien fondé de ma démarche, veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Secrétaire Général



Grégory JORON